



PLUI GATINE AUTIZE

Révision allégée n°1

Communauté de Communes Val de Gâtine

**Mémoire en réponse de l'avis délibéré de la
MRAe n°2025ANA135**

Octobre 2025

Préambule

Ce document présente les observations de la communauté de communes Val de Gâtine en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize (79). Il s'agit d'éclairages visant à compléter le dossier d'enquête publique.

La MRAe Nouvelle-Aquitaine a été saisie pour avis par la communauté de communes Val de Gâtine, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers ayant été reçu le 17 juillet 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine.

Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

I.1 - Extrait de l'avis n°1 : Résumé non technique

Il convient d'améliorer le résumé non technique pour faciliter l'accès du public à l'information, notamment par une présentation explicite des évolutions apportées au PLUi.

Réponse apportée

En réponse à la recommandation de la MRAe, un résumé non technique sera ajouté à la partie « notice explicative » afin de faciliter l'accès du public à l'information, notamment par une présentation explicite des évolutions apportées au PLUi.

I.2 - Extrait de l'avis n°2 : Justification des choix

La MRAe recommande de justifier l'absence de solutions alternatives au sein des zones A non bâties déjà délimitées dans le règlement graphique du PLUi pour relocaliser le hangar agricole au lieu de proposer de l'implanter sur une zone agricole protégée.

Réponse apportée

Une réunion a eu lieu avec les représentants de la CUMA et les exploitants le 13 juin 2025 à la mairie de Faye-sur-Ardin afin d'étudier des solutions alternatives en termes d'implantation du projet. Il a été conclu que les parcelles zonées en A sur la commune ne pouvaient pas accueillir ce projet pour divers motifs : situation géographique inappropriée, rétention foncière, projets déjà existants portés par les exploitants...

Le choix de cette parcelle a donc été mûrement réfléchi afin de concilier toutes les contraintes que le projet impose.

I.3 - Extrait de l'avis n°3 : Ressource en eau

La MRAe recommande d'apporter des informations précises en matière d'assainissement autonome sur le territoire de Faye-sur-Ardin où se situe la parcelle afin d'évaluer la faisabilité du projet de révision allégée.

Réponse apportée

En réponse à la recommandation de la MRAe, l'évaluation environnementale sera complétée par des informations précises en matière d'assainissement autonome sur le territoire de Faye-sur-Ardin :

« La commune de Faye-sur-Ardin relève du service public d'assainissement non collectif (SPANC) exploité par le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine, pour le compte de la Communauté de communes

Val de Gâtine. Le service couvre toutes les installations d'assainissement autonome du territoire concerné.

Le projet de révision allégée ne modifie pas les dispositions fondamentales du zonage en matière d'assainissement : l'installation de constructions reste conditionnée à l'existence d'un dispositif d'assainissement autonome conforme.

Avant l'autorisation d'urbanisme, il sera exigé un avis préalable du SPANC pour vérifier l'adaptabilité du terrain, la sélection de la filière, et la conformité aux prescriptions techniques applicables. Une étude de perméabilité pourra notamment être réalisée sur la parcelle concernée afin de déterminer la filière la plus appropriée (plateau d'infiltration, filtre à sable, microstation, etc.).

Enfin, le dispositif retenu devra être conçu, exécuté et contrôlé conformément aux règles nationales applicables (arrêté du 7 septembre 2009 modifié) et aux prescriptions locales du SPANC. »

I.4 - Extrait de l'avis n°4 : Sensibilités écologiques

La MRAe recommande de mener, de manière proportionnée, des inventaires écologiques dans le secteur de projet de zonage A selon les recommandations des guides méthodologiques nationaux. Ces inventaires doivent permettre de caractériser les habitats naturels, les espèces faune/flore associées et les zones humides sur une période favorable à l'observation de la biodiversité et représentative de leur cycle biologique. Un inventaire de l'avifaune serait en particulier à réaliser.

La MRAe recommande en suivant de compléter l'analyse des incidences sur l'environnement du secteur de projet de zonage A puis de prendre les mesures adaptées pour minimiser les impacts sur l'environnement, le cas échéant.

Réponse apportée

Inventaire écologique : La commune de Faye-sur-Ardin est entièrement comprise dans la zone Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest » et présente donc une sensibilité écologique particulière. En ce sens, il sera demandé au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) – également animateur du site ZPS – de préciser le niveau d'enjeu de la parcelle concernée.

Zones humides : Il existe un inventaire des zones humides sur la commune de Faye-sur-Ardin réalisé dans le cadre du PLUi (cf. page 99 de l'Etat Initial de l'Environnement). Il n'est pas prévu d'inventaire de zone humide supplémentaire sur le secteur de modification de zonage, non obligatoire dans le cadre de la présente procédure. En l'absence d'inventaire spécifique à la procédure, l'analyse se concentrera sur l'état actuel des enjeux de biodiversité dans le secteur concerné et dans les limites des données disponibles.

I.5 - Extrait de l'avis n°5 : Sensibilités paysagères

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences potentielles du projet de zonage A sur le paysage, et de prévoir des mesures pour limiter les impacts paysagers, le cas échéant.

Réponse apportée

En réponse à la recommandation de la MRAe, l'évaluation environnementale sera complétée par des éléments précisant les incidences potentielles du projet sur le paysage ainsi que par des mesures pour limiter ces éventuels impacts. Il est rappelé que le règlement écrit du PLUi conditionne d'ores et déjà la bonne intégration paysagère pour toute nouvelle construction agricole.